



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

POLICE DE CIRCULATION

DEUX CENT VINGT NEUVIÈME ADDITIF AU RÈGLEMENT DU 8 MARS 1963

**MISE EN PLACE DE COUSSINS BERLINOIS
CRÉATION ZONE 30**

II – 2020 – 94

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R411-25,

VU L'arrêté municipal du 08 mars 1963 réglementant la circulation dans les limites de la Commune de Saint-Claude,

CONSIDÉRANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la sécurité des usagers, de mettre en place des ralentisseurs de type « coussins berlinois » afin de réduire la vitesse des véhicules, Avenue de Belfort, Boulevard de la République et Rue du Marché,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Des ralentisseurs de type « coussins berlinois » sont mis en place au droit des numéros suivant :

- n°3 Avenue de Belfort
- n°9 Boulevard de la République
- n°1 Rue du Marché

Article 2. : Les zones 30 existantes au droit du n°3 Avenue de Belfort et du n°1 Rue du Marché sont conservées à l'identique.

Une zone 30 est créée au droit du n°9 Boulevard de la République, de part et d'autre du coussin berlinois.

Article 3. : Conformément à l'article R 411-25 du code de route, ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Article 5. : Le présent arrêté sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et à Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 06 juillet 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet